

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 JUILLET 2024

Convoqué le 2 juillet 2024, le Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté s'est réuni en séance publique à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes), le 8 juillet 2024 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. MOULIN Christophe a donné son pouvoir à M. GRANGE Jean-Paul

Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine

Mme MEYNET Isabelle a donné son pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

.....

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (19 présents + 3 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Michel POINAS comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

M. POINAS se demande s'il n'y a pas une erreur sur la consommation en eau des ménages à St-Julien (13 000 m3). M. CIBERT précise que c'est la consommation totale de la Commune.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 (décision unanime).

INFORMATIONS

M. le Président présente les décisions (Bureau et Président) et arrêtés (Président) qui ont été pris dans le cadre des délégations et compétences qui leur ont été accordées.

M. VALLAT demande des précisions sur la vente de terrains agricoles à M. GARNIER, et notamment s'il s'agit d'une compensation dans le cadre de son éviction ZA de Ville à Dunières. M. le Président indique que c'est bien cela, mais avec une vente à un tarif modéré.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions et arrêtés pris par le Bureau et le Président.

ORGANISATION INTERNE CC

PAYS DE LA JEUNE LOIRE

M. le Président indique que M. PEYRARD Guy souhaite se faire remplacer par Mickaël CLUZEL, conseiller municipal de Riotord, en tant que membre titulaire au conseil syndical du Pays de la Jeune Loire.

Après un vote à main levée (vote unanime), le Conseil Communautaire désigne Mickaël CLUZEL comme membre titulaire au conseil syndical du Pays de la Jeune Loire en lieu et place de Guy PEYRARD (décision unanime).

MODIFICATION DES DELEGATIONS

Il est présenté le projet de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2020 décidant les délégations accordées au Président et au Bureau, et notamment en ce qui concerne les avenants aux marchés publics. En effet, la validation des avenants suit la délégation de l'attribution, mais parfois pour les gros marchés, les travaux sont déjà effectués alors que l'avenant n'a pas été encore présenté en réunion officielle (notamment pour les marchés de plus de 200 000 € HT qui sont de la compétence du Conseil Communautaire). L'idée serait d'acter une délégation des avenants au Président et au Bureau en fonction du seuil de 15%, afin de simplifier le fonctionnement de la collectivité.

M. MOUNIER note qu'un avenant de 15% peut être élevé sur un gros marché de travaux (comme la piste d'athlétisme ou LINAMAR) et qu'une délégation au Président dans ce cadre lui semble gênante. M. le Président indique que pour LINAMAR, c'était un cas particulier, vu qu'au final les avenants étaient pris en charge indirectement par l'entreprise.

M. VALLAT demande ce qu'il en était des avenants actuellement présentés en Conseil. Il est précisé que les travaux liés à ces avenants étaient quasiment tous déjà réalisés.

M. le Président indique qu'en plus du seuil de 15%, on peut mettre un plafond forfaitaire en euros.

M. CIBERT demande si ce seuil de 15% est légal. Il est précisé qu'il s'approche de décisions de jurisprudence, mais qu'on peut dépasser ce seuil dans 5 cas listés par le Code de la Commande Publique.

M. DURIEUX demande si ce seuil de 15% est apprécié par lot. Il est indiqué que oui.

M. VALLAT estime qu'il serait dommageable de valider des avenants suite à des erreurs de maîtrise d'œuvre. M. PEYRARD Guy indique que les collectivités n'ont pas de choix que de les valider, dès lors qu'ils sont nécessaires au vu des normes techniques, et regrette que les maîtres d'œuvre soient très peu inquiétés en cas d'erreur de leur part.

M. VALLAT estime qu'il faudrait ne pas leur payer les honoraires liés à ces avenants. M. POINAS indique que la principale sanction est de ne pas reprendre cette maîtrise d'œuvre défailante.

M. PEYRARD Guy propose de maintenir le seuil de 15% et d'appliquer un montant plafond en euros.

M. VALLAT demande quels sont les derniers cas d'avenants rencontrés. Il est précisé qu'il y en a un qui sera présenté lors de ce Conseil à 10 000 € HT.

M. MOUNIER trouve qu'un seuil de 50 000 € HT est le maximum.

M. MOULIN pense qu'il faut tout déléguer au Bureau.

M. le Président indique que pour les avenants de sa délégation, il les fait toujours valider par le Vice-Président aux travaux en amont.

Le Conseil Communautaire approuve le principe de déléguer la validation des avenants des marchés au Président (< à 15% et dans la limite de 50 000 € HT) et au Bureau (> ou = à 15% + ceux < à 15% et supérieurs 50 000 € HT) – décision unanime.

AFFAIRES ECONOMIQUES

ZONE D'ACTIVITES DE VILLE (DUNIERES)

M. le Président rappelle l'aménagement par la CC d'une plate-forme industrielle sur la ZA de Ville à Dunières à destination de l'entreprise VIAL FRERES. Il précise que les travaux sont maintenant terminés, et que la vente du terrain peut être envisagée. Il précise toutefois que le projet immobilier de l'entreprise se fera en plusieurs tranches (1^{er} bâtiment : galvanisation ; puis un bâtiment de stockage, et en dernier l'usine de production -> 3 000 m² de bâti devraient être construits), ce qui nécessite de prévoir des clauses spécifiques dans l'acte de vente pour préserver les intérêts de la CC. Ainsi, un pacte de préférence serait intégré dans l'acte obligeant l'entreprise à construire les premiers bâtiments dans un délai de 18 mois, et le dernier dans un délai de 6 ans. Il précise en outre que l'entreprise devrait rapatrier une activité de Moselle sur le site de Dunières. Il expose alors que la vente se ferait au prix de 14 € HT le m² (vu que l'achat du terrain avait été fait à 6.50 € le m², contre 2.50 € le m² habituellement) pour la plate-forme, et des prix moindres pour les talus.

M. VALLAT demande si le bassin de rétention aménagé ne sert qu'à ce terrain. M. le Président indique que oui.

M. SANTY demande si l'on connaît la surface de construction du 1^{er} bâtiment. M. le Président indique que l'entreprise n'a pas beaucoup donné d'informations sur son projet immobilier à la collectivité.

Il est précisé que le pacte de préférence n'engendrera pas un découpage du lot en deux dès la vente ; cela se fera uniquement si VIAL FRERES ne respecte pas ses engagements.

M. le Président expose que l'entreprise pourrait être intéressée pour racheter un terrain voisin (appartenant à M. DIDIER), situé en zone non constructible, pour aménager éventuellement un espace de stationnement brut. M. VALLAT demande s'il ne faudrait pas mutualiser cet espace de stationnement avec d'autres lots de la future zone, vu qu'on multiplie les parkings dans chaque lot, et que ça consomme des espaces. M. le Président indique que ce n'est pas envisageable dans ce cas, vu que l'extension de la zone ne se fera pas sur ce secteur. M. POINAS se demande si les salariés des entreprises accepteraient de faire de la distance supplémentaire avec des parkings mutualisés. M. le Président et M. POINAS exposent en outre que ces parkings resteraient dans la propriété de la

collectivité, et ne seraient pas vendus comme c'est le cas actuellement. Mme DURIEUX craint que ce type d'aménagement puisse être parfois difficilement gérable. M. VALLAT précise qu'un sens unique de voirie pourrait être un bout de solution également. M. POINAS estime que dans ce cas, une mutualisation entre les activités industrielles et les activités de loisirs (voie verte en contrebas) pourrait s'étudier. M. le Président rappelle que le terrain DIDIER n'a pas vocation à être acheté par la CC, mais par l'entreprise.

M. CIBERT demande s'il serait possible d'obliger VIAL FRERES à faire son premier bâtiment sur la partie du terrain la moins intéressante ; pour pas que la CC conserve un terrain peu attractif si l'entreprise ne fait pas tout son projet immobilier. M. le Président croit au projet global de l'entreprise. Il est indiqué qu'une voirie interne de desserte des deux sous-lots théoriques a été pré-dessinée.

M. DURIEUX constate que l'entreprise est en train de se moderniser actuellement, ce qui est une bonne chose.

M. PEYRARD Guy demande pourquoi il n'a pas été envisagé une vente en deux fois. M. le Président indique que l'entreprise voulait tout le terrain dès le début, dans une logique de confiance.

M. POINAS demande si l'application de ce pacte de préférence est réglementaire. Il est indiqué que oui ; cela a été vu avec la notaire.

M. MOUNIER note que la CC aura dans ce cas immédiatement le paiement intégral de la vente.

M. SANTY alerte sur le fait qu'il faut que la CC ait la garantie d'avoir une parcelle exploitable si le dernier bâtiment n'est pas construit par l'entreprise.

M. Le Président détail la composition du prix en indiquant qu'il convient de distinguer la surface utile, soit 6 670 m² vendue au prix de 14€/m² et la surface dite « talus » décomposée 1 € HT le m² les talus soutenant la plate-forme (1 900) + 1 € le talus au-dessus de la plate-forme → $(6\,670 * 14) + 1\,901 = 95\,281$ €

Le Conseil Communautaire approuve la vente d'une plate-forme industrielle de 9 910 m² sur la ZA de Ville à l'entreprise VIAL FRERES pour un prix total de 95 281 € HT (décision unanime).

HABITAT

DELEGATION DE SIGNATURE MARCHE OPAH

M. le Président rappelle la validation par le Conseil Communautaire du projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et précise qu'une consultation a été lancée dans ce cadre afin de trouver un opérateur en charge de l'animation de ce futur dispositif. Compte tenu des délais souhaités par le Conseil (démarrage de l'OPAH début septembre), il propose que le Conseil lui délègue la signature du marché précité sur la base des estimations établies pour ce marché.

Il est rappelé que le Président ne sera pas décisionnaire pour l'attribution de ce marché ; ce rôle revient à la Commission d'Appel d'Offres, vu que l'on est dans une procédure formalisée. Le Président ne fera que signer le marché attribué par la CAO de la collectivité.

M. le Président demande si les prix proposés par les candidats seront négociables. Il est indiqué que non ; la loi l'interdit en procédure formalisée.

M. le Président demande quel sera le rôle précis de l'opérateur de l'OPAH. Il est indiqué qu'il devra tenir des permanences, donner des renseignements primaires, faire des visites dans les logements et aider à monter les dossiers de subventions.

M. VALLAT rappelle la nécessité que le candidat retenu soit bon en ce qui concerne la rénovation énergétique.

M. GRANGE demande si d'autres CC voisines avancent sur ce dossier de leur côté. Il est précisé que oui (Auzon Communauté, CC des Sucs, CC Loire Semène...).

M. GRANGE demande si les candidats ayant déposé une offre sont connus. M. DURIEUX indique que oui.

M. PEYRARD Guy rappelle la nécessité d'avoir un opérateur, sans quoi, l'OPAH ne pourra pas rentrer dans sa phase opérationnelle.

M. VALLAT demande si les candidats ont prévu plusieurs agents pour instruire les dossiers. Il est indiqué que oui.

M. GRANGE fait part de sa frustration sur le fait que la collectivité soit contrainte de faire des études pour lancer une telle opération et prendre un opérateur pour la mettre en œuvre.

M. MOUNIER expose que le coût des audits est élevé.

Le Conseil Communautaire délègue au Président la signature du marché d'animation de l'OPAH (décision unanime).

AFFAIRES SPORTIVES

PISTE D'ATHLETISME (DUNIERES)

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme à Dunières (en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique) et précise qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux correspondants. Il présente alors les résultats de la consultation qui ont été présentés à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes CC / Mairie :

- Lot 1 : VRD et équipements sportifs base liège + couche préfabriquée : LAQUET / TREMA TP / POLYTAN / ROUCHON TP : 865 012.30 € HT
- Lot 2 : éclairage : EIFFAGE ENERGIE : 65 248.34 € HT
- Lot 3 : clôtures : ESPACS : 34 190.00 € HT

Mme DURIEUX demande où est située l'entreprise LAQUET (lot 1). M. DURIEUX indique qu'elle est d'Auvergne – Rhône-Alpes. M. DURIEUX et M. GRANGE précisent que cette entreprise a déjà réalisé le terrain de foot de Montfaucon et de Tence.

M. DURIEUX expose que dans ces prix, sont compris les deux options sur l'éclairage (250 lux au lieu de 150 + éclairage de sécurité). M. SABY précise que le nombre de lux est vérifié lors de l'homologation du stade.

Il est ensuite présenté le plan de financement réactualisé de ce projet. M. le Président précise que la subvention inscrite pour l'ANS est encore conditionnelle, même si assez probable.

M. SANTY demande si la CC a commencé à travailler sur le fonctionnement de l'équipement. Il est précisé qu'un pré-travail avait été engagé il y a plusieurs mois avec les établissements scolaires, ATHLE 43 et certaines associations (pompiers...), et qu'il sera à affiner dans les prochaines semaines.

M. CIBERT demande à combien se monteront les frais de fonctionnement. M. DURIEUX indique qu'ils seront modiques, et comme convenu avec la CC, à la charge de la Commune.

M. DURIEUX se réjouit qu'ATHLE 43 et le club de foot utilisent beaucoup cet équipement.
M. le Président demande quand les marchés seront notifiés aux entreprises. Il est précisé que cela sera fait dans le courant de cette semaine.
M. DURIEUX ajoute par ailleurs qu'ENEDIS va engager rapidement le déplacement du transformateur électrique présent sur le site.
M. le Président demande quand seront démolis les garages. M. DURIEUX précise que cette démolition est prévue dans les marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution des marchés de travaux susmentionnés dans le cadre de la réhabilitation de la piste d'athlétisme à Dunières (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

AMENAGEMENT DES EXERIEURS D'OUMEY (RAUCOULES)

M. le Président rappelle le projet d'aménagement des abords d'Oumey à Raucoules et précise qu'un avenant est à régulariser afin de prévoir l'aménagement de l'espace arrière attenant à l'auberge qui n'était pas prévu dans le marché (EIFFAGE : 10 460 € HT). Il précise que l'aménagement final réalisé est très réussi.

M. POINAS suggère que le prochain Conseil Communautaire se tienne dans les locaux de l'auberge, afin que les élus se rendent compte des travaux réalisés. M. le Président indique que c'est une bonne idée.

M. VALLAT demande ce qu'il va advenir du terrain non aménagé avec deux arbres au milieu, entre l'auberge et le parking. M. le Président indique que c'est une zone humide et qu'elle ne peut être touchée.

M. le Président expose que le terrain objet du présent avenant sera intégré au bail commercial à signer avec le futur exploitant de l'auberge.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant présenté concernant l'aménagement des abords d'Oumey à Raucoules (décision unanime).

ACHAT LICENCE IV – AUBERGE D'OUMEY (RAUCOULES)

M. SANTY, Vice-Président, rappelle le projet de réhabilitation de l'auberge d'Oumey à Raucoules et que cet équipement sera donné en gestion à un exploitant privé via un bail commercial, en l'occurrence M. ROCHER de la TABLE DES 2 L au Chambon-sur-Lignon. Il précise que dans ce cadre, la CC pourrait se rendre acquéreur d'une licence IV (appartenant au CAFE SIMON à Montregard qui vient de fermer) permettant de rendre encore plus attractif l'activité de l'auberge (coût d'achat : 5 000 €). Cette licence serait ensuite louée à M. ROCHER (500 € par an à compter de septembre 2024).

Le Conseil Communautaire approuve l'achat d'une licence IV pour l'auberge d'Oumey à Raucoules auprès du CAFE SIMON (M. CREMIEU-ALCAN) pour un prix de 5 000 € (décision unanime).

PERSONNEL

CONTRAT APPRENTISSAGE (ALSH ST ROMAIN)

M. POINAS, Vice-Président, propose de signer un contrat d'apprentissage d'un an (du 4 septembre 2024 au 26 août 2025) avec Eléonore RIGOT, qui est l'adjointe du directeur du centre de loisirs à St-Romain, pour une rémunération de 51% du SMIC.

Le Conseil Communautaire approuve la signature d'un contrat d'apprentissage avec Eléonore RIGOT pour le centre de loisirs de St-Romain aux conditions évoquées (décision unanime).

QUESTIONS DIVERSES

REUNION PERSONNEL/ELUS

M. le Président indique que la réunion personnel/élus du 5 juillet dernier s'est bien déroulée. Il regrette le manque de présence des élus, même s'il comprend que les agendas de chacun sont compliqués.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

BOIS

M. VALLAT demande où en est l'adoption de la carte intercommunale de boisement. M. le Président indique que c'est entre les mains du Département, et que cela devrait être finalisé en septembre prochain.

M. VALLAT demande si le « mod'op » des voiries forestières est opérationnel. Il est indiqué que oui. M. VALLAT demande s'il ne faudrait pas écrire aux principales coopératives forestières pour les informer de cette mise en place (information, obligation de l'utiliser, numérisation de la démarche...). Il est précisé qu'il pourrait être demandé à FIBOIS de le faire. M. VALLAT précise que FIBOIS ne touche pas les propriétaires (CNPF, FRANSYLVA...). M. CIBERT expose qu'une conférence de presse doit être organisée à la rentrée ; il pourrait être aussi évoquée la mise en place de la carte intercommunale de boisement. M. VALLAT propose de mettre en ligne sur le site internet de chaque Commune et celui de la CC les documents du « mod'op ». M. SANTY évoque avoir exigé d'une entreprise forestière d'utiliser les nouveaux formulaires. M. PEYRARD Guy demande si les documents officiels du « mod'op » ont été envoyés aux Communes. Il est précisé que oui.

Le Conseil Communautaire prend note de ces échanges.

ZONE D'ACTIVITES DES LARDONS (RAUCOULES)

M. VALLAT demande qui est en train de construire à côté de chez BORDET. M. le Président indique qu'il s'agit de PASSION CUISINES. VERT HAUT FORET a commencé aussi sa construction. CAP CHAUFFAGE et LA CAVE MARCON commenceront à construire plus tard. Le dernier lot (projet d'hôtel d'entreprises) n'est pas vendu vu que le projet ne semble pas encore assez avancé.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

COMMEMORATION DE LA LIBERATION 39-45

M. CIBERT indique que sa Commune organise avec des Communes voisines une commémoration des 80 ans de la libération 39-45 (crash du Patsy Jack et recueil des parachutistes américains) le 4 août 2024.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

ADOS

M. DURIEUX indique que le club ados est en train de terminer un projet graff au centre culturel des moulins à Dunières.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

M. le Président clôt la séance à 22h00.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel POINAS,

